

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

Règlement numéro 542-2006 décrétant un emprunt de 430 064,25 \$ afin de financer des travaux d'asphaltage du 4^e Rang

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par le conseiller Kevin Lukassen et **RÉSOLU** :

QUE le projet de règlement portant le numéro 542-2026 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'asphaltage et de voirie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée de l'article 1.1 préparée par Denis Brouillard, ingénieur de la firme EXP en date 27 avril 2026, laquelle estimation de 338 500 \$ fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

À cela s'ajoute les frais, les taxes nettes et les imprévus de 10 %, des frais de financement de 10 % pour un montant total de 430 064,25\$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée et laquelle fait partie du présent règlement comme l'annexe B préparée par Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général par intérim.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 430 064,25 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 430 064,25 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

Mairesse

Directeur général par intérim,
secrétaire-greffier et trésorier

Avis de motion :	4 mai 2026
Présentation du projet de règlement :	4 mai 2026
Adoption du règlement :	19 mai 2026
Avis public de promulgation :	Selon ministère

ANNEXE A



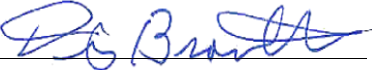
Estimation préliminaire

Propriétaire	Municipalité de Godmanchester	Date :	
:	Municipalité de Godmanchester		
Client :	Travaux de réfection de pavage 4 ^e Rang	N° projet	GODM-25009618-A0

Article	Description du travail	Unité	Qté estimée	Prix unitaire	Montant total calculé
1.	TRONÇON 1, 4^e Rang (L = 1 400 m)				
1.1	Tronçon 1.1 - Ch. 2+391 à 3+791 (L = 1 400 m)				338 500,00 \$
1.2	Tronçon 1.2 - Impasse vers no civique 3122 (L = 200 m)				40 455,00 \$
Sous-total des travaux					378 955,00 \$
				Imprévus 10%	37 895,50 \$
Sous-total					416 850,50 \$
				TPS 5%	20 842,53 \$
				TVQ 9,975%	41 580,84 \$
Montant total					479 273,86 \$

Les Services EXP

Rédigé

 Denis Brouillard, ing.
 

Propriétaire	Municipalité de Godmanchester	Date :	
:	Municipalité de Godmanchester		
Client :	Travaux de réfection de pavage 4 ^e Rang	N° projet	GODM-25009618-A0

Article	Description du travail	Unité	Qté estimée	Prix unitaire	Montant total calculé
1.	TRONÇON 1, 4^e Rang (L =1 400 m)				
1.1	Tronçon 1.1 - Ch. 2+391 à 3+791 (L = 1 400 m)				
1.1.1	Planage à froid - 1 raccordement au pavage existant 6 m de longueur	m ²	30	30,00 \$	900,00 \$
1.1.2	Liant d'accrochage	m ²	7 280	1,00 \$	7 280,00 \$
1.1.3	Enrobé bitumineux tiède (Flextech ou équivalent) - couche de correction, 25 mm d'épaisseur	t mét.	500	155,00 \$	77 500,00 \$
	- couche de surface, 60 mm d'épaisseur	t mét.	1 200	155,00 \$	186 000,00 \$
1.1.4	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m ²	1 400	8,00 \$	11 200,00 \$
1.1.5	Prémarquage ligne centrale	unité	90	3,00 \$	270,00 \$
1.1.6	Marquage ligne centrale	m	1 400	4,00 \$	5 600,00 \$
1.1.7	Remplacement du ponceau intersection Smellie - TBA 450 mm de diamètre CLV	m	12,5	500,00 \$	6 250,00 \$
1.1.8	Nettoyage de fossé	m	700	25,00 \$	17 500,00 \$
1.1.9	Rehaussement de la fondation supérieure, pierre concassée MG-20	t mét.	650	40,00 \$	26 000,00 \$
	Total article 1.1				338 500,00 \$
1.2	Tronçon 1.2 - Impasse vers no civique 3122 (L = 200 m)				
1.2.1	Planage à froid - 1 raccordement au pavage existant 6 m de longueur	m ²	30	30,00 \$	900,00 \$
1.2.2	Liant d'accrochage	m ²	1 000	0,70 \$	700,00 \$
1.2.3	Enrobé bitumineux - couche de correction, 25 mm d'épaisseur	t mét.	70	155,00 \$	10 850,00 \$
	- couche de surface, 60 mm d'épaisseur	t mét.	165	155,00 \$	25 575,00 \$
1.2.4	Rechargement des accotements pierre concassée MG-20b	m ²	200	8,00 \$	1 600,00 \$
1.2.5	Prémarquage ligne centrale	unité	10	3,00 \$	30,00 \$
1.2.6	Marquage ligne centrale	m	200	4,00 \$	800,00 \$
	Total article 1.2				40 455,00 \$

ANNEXE B

Sommaire des coûts

Total des article 1.1 l'estimé de Denis Brouillard (Annexe A)	338 500,00 \$
Total des frais imprévus 10%	33 850,00 \$
A - Sous-total	372 350,00 \$
B - Taxes nettes de 5 % (Montant du sous-total	18 617,50 \$
C - Frais de financement (10 %) (Sous-total et taxes nettes)	39 096,75 \$ \$
Grand-total A + B + C	430 064,25 \$\$

Le 28 avril 2026

Jean-Virgile Tassé-Themens M.A

Directeur général par intérim